

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01330
Numéro SIREN : 510 864 325
Nom ou dénomination : MALLET JULIEN

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005373

MALLET JULIEN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 €
Siège Social : 15 bis Avenue de Tresserre 66300 Villemolaque
RCS : PERPIGNAN 510 864 325

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 MAI 2021

L'an deux mille dix-neuf, le premier novembre, à 10 heures,

Les associés de MALLET JULIEN, société à responsabilité limitée au capital 6 000 euros, divisée en 600 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extra Ordinaire, 15 bis Avenue de Tresserre 66300 VILLEMOLAQUE, sur convocation de la gérance.

Ce sont réunis en ce jour :

Monsieur Julien MALLET, possédant 420 parts sociales
Madame Marjorie MALLET possédant 180 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

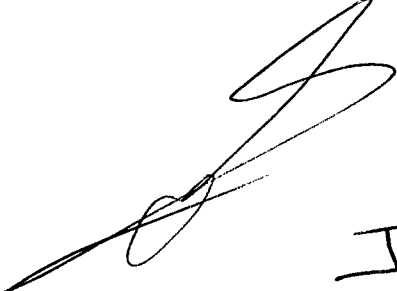
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien MALLET, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



JM

MALLET JULIEN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000

Siège Social : 15 bis Avenue de Tressan, 95110 Villiers-Louis

RCS NORD-SEINE 210 884 321

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 MARS 1981

Il est aux mine dix-neuf, le premier novembre, l'an républicain

Les associés de M. JULIEN MALLET, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000, dont le siège est à Villiers-Louis, 15 bis Avenue de Tressan, ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire le 21 mars 1981, à 15 heures, au siège social de la Société.

Le jour même en 1981.

M. JULIEN MALLET, possédant 450 parts sociales
M. Jean Marie MALLET, possédant 150 parts sociales

ont été convoqués de la Société et se trouvant présents au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ont été admis à participer à la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 15 octobre 1980, adressée à M. JULIEN MALLET, au siège social de la Société.

Le jour même en 1981, l'Assemblée Générale Extraordinaire a été tenue au siège social de la Société.

Président de l'Assemblée : M. JULIEN MALLET, possédant 450 parts sociales.
Le jour même en 1981, l'Assemblée Générale Extraordinaire a été tenue au siège social de la Société.

ORDRE DU JOUR

- Vérification du siège social
- Présentation des comptes de l'exercice 1980

PREMIERE DECISION

Le gérant décide, le transfert du siège social ayant lieu ce jour :

- 5 Rue des Garennes 74960 Meythet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision ci-dessus, le gérant décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

Article 4. Siège social

Le siège social est situé au 5 Rue des Garennes 74960 Meythet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le reste du paragraphe étant inchangé.

TROISIEME DECISION

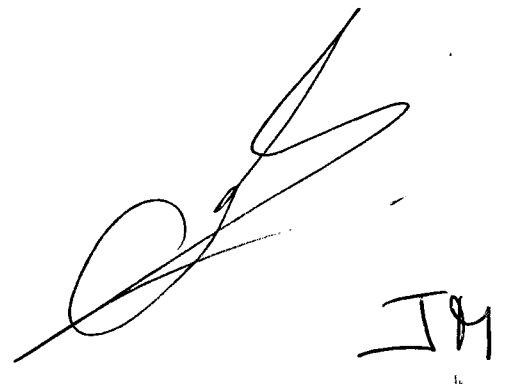
Le gérant donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé et signé le présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Gérant

Monsieur MALLET Julien

A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by the initials 'JM' in a similar style.

PREMIERE SECTION

Le présent règlement est adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Fait à Paris, le 15 Mars 1900.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME SECTION

Le présent règlement est adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Article 4: Siège social

Le siège social est situé au 15 Rue des Capucines 75001 (Paris).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le présent règlement est adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

TROISIEME SECTION

Le présent règlement est adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le présent règlement est adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En Vingt

Fait à Paris, le 15 Mars 1900.

Liste des sièges sociaux antérieurs de la société « MALLET JULIEN »

Le soussigné : Mallet Julien demeurant 5 rue des Garennes – 74960 MEYTHET,
Agissant en qualité de gérant de la Société SARL MALLET JULIEN, au capital de 6
000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le
numéro 510 864 325 RCS Perpignan.

Déclare, conformément aux dispositions de l'article R 123-110 du Code de commerce
:

Que les sièges sociaux antérieurs de la Société MALLET JULIEN ont été les suivants
:

- 25 rue des Levant 66600 Bages, inscrit au greffe du tribunal de commerce de Perpignan, du 23/02/2009 au 01/12/2011.
- 13 rue des Martyrs 66250 Saint Laurent de la Salanque, inscrit au greffe du tribunal de commerce de Perpignan, du 01/12/2011 au 25/01/2017.
- 12 rue Paul Langevin 42490 FRAISSES, inscrit au greffe du tribunal de commerce de St Etienne, du 25/01/2017 au 01/10/2017.
- 15 bis Avenue de Tresserre 66300 VILLEMOLAQUE, inscrit au greffe du tribunal de commerce de Perpignan, du 01/10/2017 au 01/05/2021.

Fait

A Meythet.

Le 01/05/2021.

Signature du représentant légale de la société.

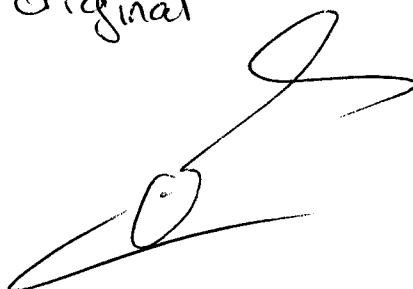
en 2 exemplaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mallet Julien', written over a horizontal line.

MALLET JULIEN
Société à Responsabilité limitée au capital de 6 000€ euros
5 RUE DES GARENNES 74960 MEYTHET
RCS 510 864 325

STATUTS

*Certifié conformes
à l'original*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' with a horizontal line extending to the left and a small circle at the bottom.

Mise à jour du 01/05/2021 suite à un transfert de siège.

100-443886-100
ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 08-11-2009 BY 60322
UCBAW

CIVILIAN

SECRET

STATUTS

Mise à jour du 01/05/2021 suite à un transfert de siège.

Société MALLET Julien,
Société à Responsabilité limitée au capital de SIX MILLE EUROS
Siège social : 13 Rue des Martyrs 66250 Saint Laurent de la Salanque
Les soussignés :

- Monsieur MALLET Julien né le 26 février 1980 à Suresnes (92),
- Madame MALLET Marjorie née LERAY le 29 mars 1981 à Pontoise (95)

Tous deux mariés sous le régime de la Communauté de bien & résidants ensemble,
Rue des Martyrs à 66250 St Laurent de la Salanque

Ont établi ce qui suit :

Article 1. Forme

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les lois en vigueur. Notamment les Articles L223-1 et suivants du Code de commerce et le décret no 67-236 du 23 mars 1967.

Article 2. Objet

La société a pour objet tous travaux de second œuvre de bâtiments, Génie climatique, Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Nouvelles énergie, Plaquiste, Dépannage et rénovation et plus généralement toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières Ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est SARL MALLET JULIEN et son sigle GENICLIM

Article 4. Siège social

Le siège social est situé au 5 Rue des Garennes 74960 Meythet.

Article 5. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre
Par exception le premier exercice sera clos le 31 décembre 2010

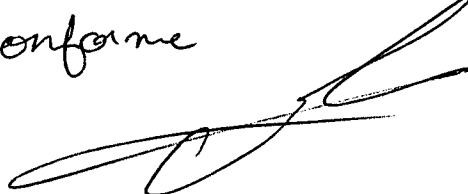
Article 6. Durée

La durée de la société est fixée à cinquante ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Statuts de la Sarl MALLET julien

PAGE N°1

Statuts certifiés conformes
aux originaux



2011

[illegible][illegible]

1. $\mathcal{A} = \{A_1, A_2, \dots, A_n\}$ is a family of n sets.
 2. $\mathcal{A}$ is a σ -algebra if and only if:
 (a) $\emptyset \in \mathcal{A}$ and $X \in \mathcal{A}$.
 (b) If $A \in \mathcal{A}$, then $A^c \in \mathcal{A}$.
 (c) If $A_1, A_2, \dots \in \mathcal{A}$, then $\bigcup_{i=1}^{\infty} A_i \in \mathcal{A}$.

4532

1. The first two columns of the matrix are the same as in the previous example.	1	0
2. The third column is the same as in the previous example.	0	0

... ..
... ..

June 20 11 01 1944

4. 1944. 1945.

[illegible]

June 1954

...the ... of ...

SECRET

Hilary Putnam, *The Philosophy of Language*. Cambridge, MA: Harvard University Press, 1978. Pp. xiv + 306.

1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 26

10-10-1964

P. M. G. J. Zwart

1. 1992年12月15日，在北京市召开的中国工程院成立大会暨工程院第一次院士大会上的讲话。

W. H. R. 1917

[illegible]

1728 J. Neurosci., July 12, 1997, 17(14):1724-1731

Article 7. Apports

Les associés apportent à la société la somme de 6.000 (Six mille Euros), soit
Mr MALLET Julien une somme de 3.000 (Trois mille Euros)
Mme MALLET née LERAY Marjorie une somme de 3.000 (Trois mille Euros)

Libération différée :

Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur d'Un tiers (33.33%) de leur valeur. Soit 2.000 (Deux Mille Euros).

La partie libérée de ces apports en espèces, soit la somme de 2.000 (Deux Mille Euros) a été déposée au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de : l'Agence bancaire de la Société Bordelaise de Crédit dénommée « C.I.C.

Elle sera recrée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les apports en numéraire non libérés seront versés sur appel de fonds du gérant et au plus tard le 31 Décembre 2012 au compte de la société.

Récapitulatif des apports concourant à la formation du capital

- Apports en espèces de Mr MALLET Julien 3.000 (Trois Mille Euros)
- Apports en espèces de Mme MALLET Marjorie 3.000 (Trois Mille Euros)

Le cas échéant

La totalité des apports constitue le capital social qui est de 6.000 (Six Mille Euros).

Article 8. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 6.000 (Six Mille) Euros.

Il est divisé en 600 (Six Cents) parts égales d'un montant de 10 (Dix) euros chacune, libérées en totalité, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux à proportion de leurs apports respectifs, soit :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - M. MALLET Julien, | 420 Parts |
| - Mme. MALLET ne LERAY Marjorie, | 180 Parts |

TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 600 Parts

Le total est égal au nombre de parts composant le capital social soit 600 (Six Cents parts). Mes soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Article 10. Cession des parts sociales

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code civil.

La signification peut, néanmoins, être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les parts sont librement cessibles entre les associés et les conjoints, ascendants et descendants des associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les conditions fixées par la loi.

Article 11. Transmission des parts sociales

En cas de décès de l'un des associés ou de dissolution de la communauté entre époux, la société continue avec les ayants-droit ou les héritiers de l'associé décédé, son conjoint survivant, ou l'époux attributaire de parts communes qui ne possédait pas la qualité d'associé.

Article 12. Réunion de toutes les parts en une seule main

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Article 13. Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le premier gérant nommé à l'unanimité des associés est Mr MALLET Julien. Il prendra ses fonctions dès la date de création de la société pour une durée indéterminée. Les gérants sont nommés par décision des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Les gérants sont révoqués dans les mêmes conditions de majorité. Si cette révocation est déclinée sans justification, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Le mandat de gérance peut être exercé à titre gratuit ou rémunéré. Dans ce dernier cas, le montant de la rémunération et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Article 14. Pouvoirs et responsabilité de la gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La société est engagée, même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. La seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, consentir des délégations de pouvoir pour un ou plusieurs objets déterminés.

Statuts de la SA M. MALLET Julien

PAGE N° 3

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations aux présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Article 15. Conventions entre la société et ses associés ou gérants

Sous réserve des interdictions légales, les conventions conclues entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doivent être soumises au contrôle de l'assemblée des associés, conformément aux dispositions prescrites par la loi, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 16. Comptes courants

Chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celle-ci. Les conditions de fonctionnement des comptes courants sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

L'ouverture d'un compte courant constitue une convention soumise aux dispositions de l'article 14 des présents statuts.

Article 17. Décisions collectives

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice. Toutes les autres décisions collectives sont prises soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés, ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Les procès verbaux sont répertoriés dans un registre.

Article 18. Participation des associés aux décisions

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint, sauf si les associés sont au nombre de deux ou si la société ne comprend que les deux époux. Dans ces deux derniers cas, chaque associé peut se faire représenter par toute personne de son choix. Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Article 19. Approbation des comptes

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Article 20. Décisions collectives ordinaires

Dans les assemblées, ou lors de consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts et sauf disposition expresse contraire des présents statuts, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Article 21. Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés modifiant les statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent valablement être prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

Article 22. Consultations écrites - Décisions par acte

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultant d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, le cas échéant, celui du commissaire aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée avec AR. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours et d'un délai maximal de vingt jours pour émettre leur vote par écrit.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé, qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 18 et 19 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Par dérogation aux dispositions du présent article et conformément aux dispositions légales, les décisions collectives seront prises en assemblée si un ou plusieurs associés représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales, soit seulement la moitié des parts sociales en fait la demande.

Article 23. Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, l'assemblée générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle régit l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, peut être attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes, dont la mise en distribution est décidée, sont réparties entre les associés gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

SEPTIÈME DE LA SOCIÉTÉ MALLÉ ET FILLES

PAGE N° 5

M JN

Article 24. Dissolution

A l'expiration de la société, seul prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi

Article 25. Contestations

Toutes contestations pourront s'élever au cours de la vie de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Article 28. Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la société. Leur signature émanant reprise des engagements. Les associés ont pris connaissance de cet état avant la signature des statuts.

Article 27. Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 28. Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire M. GONGORA Jean-Paul à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi

Fait à St. Laurent de la Salanque. En quatre exemplaires originaux.

Le 23 Février 2009

DE MALLEY & SONS

FRANK MALLAT *Major*

See Appendix

la et Angora



[Handwritten signature]

Statute of the City of St. Julien

Project: POLE ENROLLMENT PERSONAL-INT
 by: [redacted] Version: 1.000000 Date: 01/01/2001
 Description: [redacted]
 File Name: [redacted]
 Project Path: [redacted]
 Project ID: [redacted]

43